

MAIRIE DE COURPALAY



**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE COUPURE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
COURPALAY**

N°2022-41

Le Maire de Courpalay,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extension de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 28 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 23H30 à 4H30 toutes les nuits.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 : Madame le Maire de Courpalay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Provins et à la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie.

Le 28 octobre 2022
Élisabeth GARNOT,
Maire de Courpalay

